

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 3

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, M. Kiran GURUNG Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, Mme Joanna MOHAMED, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

Mme. Fatima AZZIZ Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal

Madame Yaël Levy, conseillère municipale

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ACCORDEES  
PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT  
METROPOLITAIN POUR L'ACQUISITION DE TROIS VEHICULES ELECTRIQUES**

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Que le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain intitulé « Acquisition de trois voitures 100% électriques » permet de soutenir une bonne gestion de la Collectivité afin :

- D'améliorer la qualité de l'air,
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- De réduire la pollution sonore liées aux déplacements des agents des services sports et technique municipal,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a un projet d'acquérir trois véhicules 100% électriques destinés aux agents des services de la Collectivité pour un montant de 53 401,29€ HT,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 16 020€ HT,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale du 28 septembre 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat de trois voitures 100% électriques visant à atteindre des objectifs de développement durable en favorisant une mobilité plus propre et en soutenant la transition vers une économie à faible émission de carbone,

Vu le dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain »,

Vu le projet de convention avec le Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La convention de versement de subventions au titre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain » pour l'acquisition de trois véhicules électriques visant à atteindre des objectifs de développement durable, en favorisant une mobilité plus propre et en soutenant la transition vers une économie à faible émission de carbone.

## AUTORISE

Le Maire à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour l'achat de trois voitures électriques.

## PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

## DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris